



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 23

Qui ont pris au vote : 29

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois d'avril à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY.

Les conseillers municipaux :

Mme Mirielle CORTE, Mme Elisabeth MASSARDIER, Mme Marie Antoinette BENESIU, M. Jacques SABATIER, M. Jean-Michel TIRABASSI, M. Alain ZYPINOLOU, Mme Valérie WILLEMART, Mme Judith AGOPIAN BESSE, M. Edouard VINCENT, M. François VILLAESCUSA, Mme Pascale BISCAY, Mme Nathalie MRAKIC, Mme Valérie MASSON CROUZET, M. Jean-Charles VARGAS.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Christine BEAULIEU à Mme Marie-Laure WALTHER,

Mme Aurélie GHIGHI à M. Anthony BICCHIERAI,

M. Thomas ARDUIN à Jean-Louis LABOURAYRE

M. Eric DIARD à Mme Valérie MASSON CROUZET,

Mme Laura ESENTATO à Mme Nathalie MRAKIC,

M. Philippe PELEYROL à M. Jean-Charles VARGAS.

A été nommé secrétaire : M. François VILLAESCUSA

DELIBERATION N° 2026-04-35

Nomenclature ACTES 7.5

Demande d'une subvention auprès du Conseil régional dans le cadre du dispositif « Région Sud, Région sûre »

Le conseil municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Et après en avoir délibéré,

SOLLICITE auprès du Conseil régional, l'aide financière dans le cadre du dispositif d'aide aux communes « Région sud, la région sûre ».

APPROUVE le plan de financement de l'opération.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

Besler
Levraut

ID : 013-211301049-20260429-DEL2026_04_35-DE

Le 30/04/2026

Maxime MARCHAND



VOTE

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
COMMUNE DE SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N° 2026-04-35

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil régional – Véhicule PM

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le conseil municipal a donné pouvoir au maire pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dont le montant n'excède pas 1 000 000€.

Cependant, certains partenaires institutionnels comme le Conseil Régional souhaitent la présentation et le vote d'une délibération en conseil municipal.

La commune s'engage dans un plan pluriannuel d'investissements de près de 20 millions d'euros sur la période 2026-2032. C'est pourquoi, elle met en place une stratégie d'obtention de subventions auprès de plusieurs partenaires institutionnels.

Près de 16 dossiers ont ainsi été ouverts pour l'année 2026 dans les différents dispositifs existants en sollicitant plusieurs partenaires institutionnels.

La Région s'engage pour la modernisation des conditions d'exercice des missions dévolues aux forces de sécurité en Provence-Alpes-Côte d'Azur en accompagnant les efforts des communes par la création d'un nouveau volet du dispositif d'aide aux commune « Région sûre ».

Ce dispositif permet aux communes éligibles de solliciter un cofinancement régional pour l'acquisition d'équipements pour les services de police municipale qui bénéficient d'une convention de coordination passée entre la commune et l'Etat.

Seules les dépenses d'investissement sont éligibles notamment :

- L'achat de véhicule

Montant total de l'opération HT :	20 727€ 32
Subvention (50%)	10 363€
Autofinancement communal....	10 364€ 32

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le plan de financement de l'opération et de solliciter l'aide du conseil régional.